



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique environnementale  
pour l'exploitation de trois lignes de coulée de cuivre  
Société TG GRISET  
Communes de Villers-Saint-Paul et Nogent-sur-Oise**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les Livres I et V des parties législative et réglementaire ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2011 autorisant la société TG GRISET à exploiter des installations de fonderie et de travail des métaux sur le site de la commune de Villers-Saint-Paul ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 février 2020 actualisant le classement et le fonctionnement des activités de la société TG GRISET ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 22 décembre 2020 par la société TG GRISET pour l'exploitation de deux lignes de coulée de lingots et d'une ligne de coulée continue de cuivre, au titre des rubriques 3250-3.a et 2552-1 ;

Vu les demandes de compléments des 26 mars 2021 et 24 juin 2021 adressées à la société TG GRISET par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France ;

Vu les compléments du 21 décembre 2021 présentés par la société TG GRISET ;

Vu l'avis rendu le 9 mars 2021 et actualisé le 1<sup>er</sup> avril 2022 par la mission régionale d'Autorité environnementale (MRAE) ;

Vu le mémoire du mois de mai 2022 de la société TG GRISET en réponse à l'avis de la MRAE ;

Vu le rapport du 12 avril 2022 de l'Inspection des installations classées déclarant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> juin 2022 de la présidente du Tribunal administratif d'Amiens portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société TG GRISET, dont le siège social et le site d'exploitation se trouvent 3 rue Grand Pré, 60870 Villers-Saint-Paul, pour l'exploitation de deux lignes de coulée de lingots de cuivreux et d'une coulée continue de cuivre, est soumise à une enquête publique environnementale du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022 inclus, soit trente jours consécutifs, en application des dispositions prévues par le code de l'environnement.

### **ARTICLE 2 : INFORMATION ET PARTICIPIATION DU PUBLIC**

En application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique environnementale porte sur l'exploitation de trois lignes de coulée de cuivre sur le territoire des communes de Villers-Saint-Paul et Nogent-sur-Oise. Les activités de la société TG GRISET relèvent de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement au titre des rubriques n°s 3250-3.a et 2552-1, soumises à autorisation.

La demande vise à développer l'activité de fonderie permettant d'utiliser des chutes de métaux non ferreux et non-dangereux, issus des activités de transformations des produits finis de la société TG GRISET, en substitution de matières premières vierges importées. Les installations prévues sont une ligne de coulée continue de cuivre d'une capacité de 20 tonnes/jour et deux lignes de coulées de lingots de cuivre d'une capacité de 72 tonnes/jour chacune. Ces installations fonctionneront avec des fours à induction.

2. La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions qui peuvent être des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus.

3. M. Augustin FERTE, ingénieur territorial (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

4. Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de la commune de Villers-Saint-Paul. Le commissaire enquêteur assurera des permanences dans les communes d'implantation du projet, pour recevoir les observations écrites et orales du public les jours suivants :

- jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 de 09h00 à 12h00 en mairie de Villers-Saint-Paul,
- mercredi 7 septembre 2022 de 16h00 à 19h00 en mairie de Nogent-sur-Oise,
- samedi 17 septembre 2022 de 09h00 à 12h00 en mairie de Villers-Saint-Paul,
- vendredi 30 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de Villers-Saint-Paul.

5. Toute personne amenée à se présenter en mairie pour la consultation du dossier d'enquête publique devra respecter les mesures sanitaires qui s'appliqueront durant la durée de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur recevra au plus deux personnes à la fois.

6. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant le dossier administratif, le résumé non technique, les études techniques, les plans, et les annexes auxquels seront joints l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse de la société TG GRISET, est consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques](http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques)) quinze jours avant le début de l'enquête publique. Le dossier complet est également consultable durant l'enquête publique à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

7. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté en version papier et en version numérique par toute personne intéressée aux heures d'ouverture dans les mairies de Villers-Saint-Paul et de Nogent-sur-Oise.

8. Les mêmes documents en version numérique sont consultables sur un poste informatique aux heures d'ouverture des mairies sur un poste informatique aux heures d'ouverture des mairies ou des points d'accès au numérique des communes d'Angicourt, Creil, Laigneville, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Montataire, Rieux et Verneuil-en-Halatte.

9. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les mairies de Villers-Saint-Paul et Nogent-sur-Oise,
- par courrier adressé à la commune de Villers-Saint-Paul ( Place François Mitterrand 60870 Villers-Saint-Paul) à l'attention du commissaire-enquêteur,
- par courrier électronique adressé à : [enquetepublique-tggriset@laposte.net](mailto:enquetepublique-tggriset@laposte.net)

10. Les observations faites sur les registres, par courrier électronique et par voie postale, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise.

[www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques](http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques)

11. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. David DERACHE, Directeur d'usine, TG GRISET, 3 rue Grand Pré, 60870 Villers-Saint-Paul, 03.44.66.34.17, [dderache@griset.com](mailto:dderache@griset.com) ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine 60000 BEAUVAIS (03 64 58 16 61).

### **ARTICLE 3 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes de d'Angicourt, Creil, Laigneville, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Montataire, Nogent-sur-Oise, Rieux, Verneuil-en-Halatte et Villers-Saint-Paul.

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, au terme de la durée de l'enquête.

L'avis qui doit être publié en caractères apparents comporte les indications prévues à l'article L. 123-10 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique environnementale et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande de la Préfète de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société visée ci-avant procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques »).

#### **ARTICLE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 15 octobre 2022 inclus..

Le commissaire enquêteur annexera au registre sur lequel sont consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 5 : RAPPORT ET CONCLUSIONS**

Le commissaire enquêteur établit son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il transmet à la Préfète l'exemplaire du dossier de l'enquête publique environnementale déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées pour la demande d'autorisation environnementale. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées pour chaque demande à la présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

**ARTICLE 6: PUBLICITÉ DU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

La Préfète de l'Oise adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et aux maires de Villers-Saint-Paul et de Nogent-sur-Oise.

La copie du rapport et des conclusions est aussi adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

**ARTICLE 7 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, les Sous-préfètes de Clermont et de Senlis, les maires des communes d'Angicourt, Creil, Laigneville, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Montataire, Nogent-sur-Oise, Rieux, Verneuil-en-Halatte et Villers-Saint-Paul, le Directeur départemental des territoires de l'Oise et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

01 AOUT 2022

La Préfète

Corinne ORZECOWSKI

Destinataires

Société TG GRISET

Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens

Madame la Sous-préfète de Senlis

Madame la Sous-préfète de Clermont

Messieurs les Maires des communes de:

- Angicourt,
- Creil,
- Laigneville,
- Mogneville,
- Monchy-Saint-Eloi,
- Montataire,
- Nogent-sur-Oise,
- Rieux,
- Verneuil-en-Halatte
- Villers-Saint-Paul

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame ou Monsieur l'inspecteur de l'environnement sous couvert de M. le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur Augustin FERTE, commissaire enquêteur